



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre le terrorisme

Question écrite n° 38880

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le nombre de ressortissants français retenus et emprisonnés à l'étranger pour des faits de terrorisme. En effet, depuis l'apparition d'un terrorisme islamique, notamment après les événements du 11 septembre, des ressortissants français ont été emprisonnés au Yémen, ainsi que transférés d'Afghanistan vers le camp d'internement américain de Guantanamo. Il semblerait que d'autres pays, à l'instar des États-Unis avec le jugement en cours de Zacharias Moussaoui, aient appréhendé des jeunes ressortissants français, dans le cadre d'enquêtes liées aux réseaux Al Quaida. Il lui demande donc de bien vouloir recenser le nombre de ces jeunes Français détenus à travers le monde dans le cadre de faits de terrorisme.

Texte de la réponse

Conformément à l'article 36 de la convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires, seuls les détenus qui en font expressément la demande sont signalés à nos représentations diplomatiques. Par ailleurs, les informations concernant les arrestations en Europe de présumés terroristes sont souvent transmises directement aux services de renseignement français via Interpol. En outre, les arrestations sont souvent effectuées dans le cadre d'un délit de droit commun, sans que l'appartenance de nos ressortissants à des réseaux terroristes soit formellement établie. C'est ainsi que plusieurs de nos compatriotes ont été arrêtés dans le cadre d'affaires de « délinquance générale » - trafic de drogue, attaque de banque à main armée - organisées afin de contribuer au financement du terrorisme. Le nombre de ressortissants français, condamnés ou en instance de jugement à l'étranger pour des actes de terrorisme et ayant souhaité bénéficier de la protection consulaire de la France, s'élève aujourd'hui à six : un en Algérie depuis 1991, quatre au Maroc depuis 1994 et 2003 et un aux États-Unis depuis 2001. Sept Français sont actuellement détenus à Guantanamo. Les autorités américaines ont refusé aux détenus à Guantanamo le bénéfice de la « protection consulaire ». Ils sont cependant suivis par la Croix-Rouge Internationale. Les familles et les détenus peuvent échanger des courriers par l'intermédiaire de cet organisme. Le ministère des affaires étrangères est aussi en relation avec les avocats et les familles en France de ces détenus.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38880

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3378

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6218